

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adoption du compte financier unique 2022

Séance du 22 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 08, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le seize juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Patrice Pattée par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 22 juin 2023

OBJET : Adoption du compte financier unique 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 autorisant la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2021 et 2022 (vague 1) pour le budget principal de la Ville et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la convention entre la Ville et l'Etat signée le 6 février 2020,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que Mme Chantal Brault a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que M. Philippe Laurent, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard)

APPROUVE le compte financier unique 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	:	1 608 651,87 €
• Résultats antérieurs reportés	:	2 197 875,83 €
• Résultat à affecter (fonctionnement)	:	3 806 527,70 €
• Résultat de l'exercice 2022 (investissement)	:	- 941 205,30 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 5 418 666,00 €
• Solde des reports d'investissement	:	3 100 756,12 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	- 2 317 909,88 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

le secrétaire de séance

Isabelle Drancy